

(1)

(N° 127.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1878.

Augmentation du tarif des pensions militaires (1).

Rédaction déposée par M. le Ministre des Finances.

ART. 1^{er}. — Le tarif des pensions militaires, joint à la loi du 28 juillet 1871, est augmenté de . . .

ART. 2. — Les pensions militaires actuellement existantes, à l'exception de celles qui font l'objet de la loi du 12 mars 1853, seront révisées, conformément à l'article 1^{er}.

ART. 3. — Cette révision produira ses effets à partir du 1^{er} juillet 1878.

ART. 4. — L'article 24 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1878, est augmenté de fr.

Un crédit de 10,000 francs est ouvert au Département des Finances pour couvrir les frais résultant de la révision prescrite par la présente loi.

Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires de l'exercice 1878.

ART. 5. — A partir du 1^{er} janvier 1879, le nombre des centimes additionnels à la contribution personnelle est porté de 15 à VINGT.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BERGÉ.

ART. 1^{er}. — Les pensions militaires seront augmentées dans les proportions suivantes :

Au-dessous de 500 francs, de 50 p. %.

Au-dessous de 1,000 francs, de 25 p. %.

Au-dessous de 2,000 francs, de 20 p. %.

Au-dessus de 2,000 francs, de 10 p. %.

HENRI BERGÉ.

(1) Projet de loi, n° 22.

Rapport, n° 95.

Tableau déposé par M. le Ministre des Finances.

PENSIONS MILITAIRES.

GRADE.	Nombre de pensions.	Montant total.	PAR GRADE.			PROPOSITION (30 p. %).				AUTRE COMBINAISON.				
			Moyenne de fait.	Minimum.	Maximum.	Augmentation.		Montant total.	Pension moyenne future.	Augmentation.			Pension moyenne future.	Montant total.
						Moyenne indi- viduelle.	Total par grade.			Taux d'augmen- tation.	Moyenne indi- viduelle.	Total par grade.		
Lieutenants généraux	53	207,922	6,500	5,000	7,500	1,260.0	41,580	249,502	7,500	6 p. %	578	12,474	6,678	220,596
Généraux-majors	37	188,500	5,004	5,000	6,000	1,018.8	37,695	226,195	6,112	6 p. %	505	11,285	5,309	189,785
Colonels	87	314,506	3,612	2,720	4,520	732.4	62,848	377,154	4,534	12 p. %	435	37,671	4,045	351,077
Lieutenants-colonels	101	277,904	2,751	2,500	3,512	550.2	55,570	333,474	5,501	12 p. %	580	55,350	5,081	311,254
Majors	100	234,354	2,345	1,840	2,760	468.6	46,800	281,214	2,851	15 p. %	351	55,100	2,604	269,454
Capitaines	567	1,155,322	2,037	950	2,850	407.4	250,995	1,586,317	2,444	18 p. %	567	208,089	2,404	1,505,411
Lieutenants	104	128,018	1,231	540	2,025	246.2	25,604	153,622	1,477	24 p. %	205	50,680	1,526	158,608
Sous-Lieutenants	58	56,744	967	450	1,549	105.4	7,340	44,003	1,100	24 p. %	232	8,816	1,100	45,500
TOTAUX (Officiers)	1,067	2,543,070	"	"	"	"	508,501	3,051,571	"	"	"	577,445	"	2,920,515
Sous-Officiers	1,091	620,258	568	275	825	105.6	115,027	753,265	671	10 p. %	57	62,024	625	682,262
Caporaux et brigadiers	276	122,327	445	350	550	88.0	24,354	140,681	501	10 p. %	44	12,235	487	154,500
Soldats	1,552	400,753	365	220	548	72.6	68,155	588,888	450	"	"	"	"	490,735
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,786	3,770,368	"	"	"	"	744,057	4,520,405	"	"	"	451,702	"	4,928,070

[N° 127.]

(9)